canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

DÉCEMBRE 2022 **(22_PAR_46) à (22_PAR_59)**

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Élection de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants au Conseil de la magistrature du Canton de Vaud

(Élection en un seul tour à la majorité absolue)

1. Préambule

Au 1er janvier 2023, le Conseil de la magistrature sera la nouvelle entité chargée d'exercer la surveillance sur les autorités judiciaires et le Ministère public. Les modifications légales visant à instaurer ce nouvel organe ont été acceptées en votation par le Grand Conseil le mardi 31 mai 2022, puis en votation populaire le dimanche 25 septembre 2022.

Le Conseil de la magistrature, composé de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants issus des autorités ou institutions indiquées à l'article 5 de la loi sur le Conseil de la magistrature (LCMag ; BLV 173.07), sera chargé de plusieurs missions, dont la première sera la surveillance du Tribunal cantonal et du Ministère public. Cette surveillance comporte deux aspects, soit la surveillance administrative d'une part, et la surveillance disciplinaire d'autre part. Le Conseil de magistrature sera également chargé de préaviser les candidatures de nouveaux juges cantonaux, du Procureur général (PG), des Procureurs généraux adjoints (PGa) et la réélection de ces magistrats.

Conformément à l'article 18 de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP ; BLV 312.01), modifié le 24 mai 2022, le Conseil de la magistrature sera aussi compétent dès le 1er janvier 2023 pour autoriser l'ouverture d'une procédure pénale contre un juge cantonal, le PG ou un PGa.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation pour l'élection de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants au Conseil de la magistrature du Canton de Vaud, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2023. Il faut rappeler, par ailleurs, que les membres du Conseil de la magistrature sont élus pour un mandat de 5 ans, renouvelable à une reprise (article 11 de la LCMag). Si une vacance se produit, le Grand Conseil élit dans les plus brefs délais un nouveau membre, pour un mandat de 5 ans.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie à trois reprises : les mercredis 9, 16 et 23 novembre 2022, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mesdames Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Mathilde Marendaz, Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Nicolas Bolay (Président), Alexandre Démétriadès (excusé le mercredi 9 novembre 2022), Sébastien Humbert et Jean-Marc Udriot.

3. Travail de la Commission de présentation pour préaviser sur les membres titulaires et membres suppléants

La LCMag stipule, à son article 5, alinéa 1, que les neuf membres du Conseil de la magistrature sont :

a) 2 membres du Tribunal cantonal, proposés par la Cour plénière du Tribunal cantonal ;
b) un membre professionnel de la magistrature de première instance, proposé par ses pairs ;
c) 2 membres du Ministère public, dont au moins un procureur d'arrondissement, proposés par le Collège des procureurs ;

d) un ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) ainsi qu'un avocat inscrit au registre cantonal Vaudois des avocats depuis au moins 10 ans, proposés par la Commission de présentation du Grand Conseil ;
e) 2 autres personnes proposées par la Commission de présentation du Grand Conseil, disposant de compétences particulières, utiles au fonctionnement du Conseil de la magistrature, par exemple en ressources humaines ou en médiation.

En outre, l'article 7, à ses aliénas 1 et 2, de la LCMag prévoit que chaque membre dispose d'une personne suppléante qui dispose des mêmes qualifications que le membre qu'il remplace. Les personnes suppléantes sont élues en même temps et selon la même procédure que celle prévue pour l'élection des membres.

La Commission de présentation a travaillé pour préparer son préavis pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la manière suivante.

Tout d'abord, elle s'est attelée à lancer les publications dans la Feuille des avis officiels (FAO) pour un appel à candidatures concernant les lettres d) et e) de l'article de loi précité. Elle a attendu le dimanche 25 septembre 2022 où l'objet du Conseil de la magistrature passait en votation populaire. Après son acceptation, la commission a préparé et a publié ses deux annonces dans la FAO du vendredi 30 septembre 2022 pour un appel à candidatures. La 1re annonce concernait la recherche d'un ancien Bâtonnier de l'OAV ainsi qu'un avocat inscrit au registre cantonal vaudois des avocats depuis au moins 10 ans. La 2e annonce concernait l'appel à candidatures pour 2 autres personnes disposant de compétences particulières, utiles au fonctionnement du Conseil de la magistrature, par exemple en ressources humaines ou en médiation. Il faut souligner que cet appel concernait, à chaque fois, aussi bien les membres titulaires que les membres suppléants. Cela représente 8 personnes en tout et pour tout (4 membres titulaires et 4 membres suppléants).

À l'échéance du délai légal de 30 jours, soit le samedi 29 octobre 2022, concernant la 1re annonce, 8 personnes avaient déposé leurs candidatures : 2 pour le poste d'ancien Bâtonnier et 6 pour le poste d'avocat inscrit au registre cantonal. Pour la 2e annonce, 4 personnes avaient déposé leurs candidatures.

Ensuite, pour les lettres a), b) et c) de cet article, la Commission de présentation n'a pas publié d'annonce. En effet, les candidats étaient proposés par 3 institutions : le Tribunal cantonal, le Ministère public et la magistrature de 1re instance. Ces 3 institutions ont donc, elles-mêmes, mené le processus de sélection à l'interne entre le mois d'août 2022 et le mois d'octobre 2022. Leurs propositions ont été communiquées à la Commission de présentation au début du mois de novembre 2022. Le Tribunal cantonal a donc proposé 4 candidats – 2 membres titulaires et 2 membres suppléants -, le Ministère public a proposé 4 candidats – 2 membres titulaires et 2 membres suppléants- et la magistrature de 1re instance a proposé 2 candidats - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Sur cette base, la commission a décidé de procéder à des auditions différenciées selon les types de candidats. Pour les candidats qu'elle propose directement, des auditions de 30 minutes ont été organisées. Les motivations des candidats, leurs compétences à faire valoir et leurs connaissances de cette nouvelle institution ont été abordées avec soin. De manière générale, ces auditions ont permis de cerner la personnalité des différents candidats. Quant aux candidats proposés par les institutions, la commission a procédé à une audition de 15 minutes où elle a abordé essentiellement les motivations des candidats et leurs compétences pour siéger dans ce conseil.

4. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

Pour donner suite à ces auditions, la commission a rendu les préavis suivants pour les différents candidats. La commission a veillé, tout d'abord, en conformité avec l'article 7, alinéa 1 de la LCMag que chaque membre dispose d'une personne suppléante présentant les mêmes qualifications que le membre titulaire. En outre, la Commission de présentation a veillé à assurer au mieux la parité hommes-femmes au sein du Conseil de la magistrature (article 6, alinéa 6 de la LCMag).

Pour les candidats proposés par les trois institutions (Tribunal cantonal, Ministère public et la magistrature de 1re instance), la commission a souligné, de manière unanime, l'excellence des candidatures proposées qui possèdent toutes les qualités techniques et humaines requises pour officier au sein du Conseil de la magistrature. Pour le Ministère public, la commission a vérifié que cette institution propose au moins un procureur d'arrondissement, ce qui est le cas. Ont donc été auditionnés comme candidats :

1. Élection d'un 1er membre du Tribunal cantonal (article 5, alinéa 1, lettre a) de la LCMag) (22_PAR_46)

- Monsieur Jean Métral

2. Élection du suppléant du 1er membre du Tribunal cantonal (article 7 de la LCMag) (22_PAR_47)

- Monsieur Alex Dépraz

3. Élection de la seconde membre du Tribunal cantonal (article 5, alinéa 1, lettre a) de la LCMag) (22_PAR_48)

- Madame Sandra Rouleau

4. Élection du suppléant de la seconde membre du Tribunal cantonal (article 7 de la LCMag) (22_PAR_49)

- Monsieur Joël Krieger

5. Élection d'un membre de la magistrature de 1re instance (article 5, alinéa 1, lettre b) de la LCMag) (22_PAR_50)

- Monsieur Alexandre Feser

6. Élection de la suppléante du membre de la magistrature de première instance (article 7 de la LCMag) (22_PAR_51)

- Madame Sabine Kulling Weber

7. Élection d'un 1er membre du Ministère public (article 5, alinéa 1, lettre c) de la LCMag) (22_PAR_52)

- Monsieur Christian Buffat

8. Élection du suppléant du 1er membre du Ministère public (article 7 de la LCMag) (22_PAR_53)

- Monsieur Anton Rüsch

9. Élection de la seconde membre du Ministère public, procureur d'arrondissement (article 5, alinéa 1, lettre c) de la LCMag) (22_PAR_54)

- Madame Marlène Collaud

10. Élection du suppléant de la seconde membre du Ministère public, procureur d'arrondissement (article 7 de la LCMag) (22_PAR_55)

- Monsieur Bernard Dénéréaz

Concernant les candidats pour les postes d'ancien Bâtonnier, la commission avait le choix entre 2 candidats. La commission les a retenus de manière unanime, car ils bénéficient d'une expérience du monde judiciaire vaudois indéniable et pourront apporter leurs qualités techniques et humaines à ce conseil ; elle souligne qu'il s'agit de deux candidats de très grande valeur.
Pour les candidats pour les postes d'avocats inscrits au registre cantonal depuis au moins 10 ans, la commission avait le choix entre 6 candidats. Après délibération, la commission a décidé de retenir les personnes ci-dessous à la majorité. Les 4 autres candidatures n'ont donc pas été retenues, malgré la qualité de leurs auditions et de leurs dossiers.

Enfin, pour les candidats disposant de compétences particulières, la commission avait reçu 4 candidatures dans le délai légal du samedi 29 octobre 2022. La commission a observé une incompatibilité, conformément à l'article 10 de la LCMag, pour l'un des candidats, ce qui a engendré un préavis négatif.

11. Élection d'un ancien Bâtonnier de l'OAV et d'un avocat inscrit au registre cantonal depuis au moins 10 ans (article 5, alinéa 1, lettre d) de la LCMag) (22_PAR_56)

- Madame Antonella Cereghetti (ancienne Bâtonnière)

- Madame Aline Bonnard (avocate inscrite au registre cantonal depuis au moins 10 ans)

12. Élection des suppléants d'un ancien Bâtonnier de l'OAV et d'un avocat inscrit au registre cantonal depuis au moins 10 ans (article 7 de la LCMag) (22_PAR_57)

- Monsieur François Roux (ancien Bâtonnier)

- Monsieur Jacques Haldy (avocat inscrit au registre cantonal depuis au moins 10 ans)

Il y avait 4 candidatures pour les membres à compétences spécifiques. La commission a décidé d'écarter une candidature qui ne lui semble pas compatible avec le bon fonctionnement du Conseil de la Magistrature tandis qu'une autre, après vérification, était incompatible au sens de l'article 10, alinéa 1 de la LCMag.

13. Élection d'une personne disposant de compétences particulières (article 5, alinéa 1, lettre e) de la LCMag) (22_PAR_58)

- Monsieur Philippe Conus

14. Élection d'un suppléant d'une personne disposant de compétences particulières (article 7 de la LCMag) (22_PAR_59)

- Monsieur Jean-Yves Pidoux

Il manque encore, à ce stade, deux personnes disposant de compétences particulières : un membre titulaire et un membre suppléant. La commission lancera une nouvelle publication dans la FAO dans le courant du mois de janvier 2023 pour trouver ces deux personnes.

5. Modalités de l'élection au Grand Conseil

Le Grand Conseil élit les membres du Conseil de la magistrature parmi les candidats proposés par les autorités ou institutions. Chaque autorité ou institution propose un candidat par siège disponible. Conformément à ce qui figure dans la LCMag, l'élection des personnes proposées par la Commission de présentation a lieu au scrutin de liste par catégorie, celle des autres membres au scrutin individuel. L'élection a lieu en un tour de scrutin, à la majorité absolue.

6. Conclusion

La Commission de présentation propose par le biais de ce préavis les membres titulaires et suppléants suivants à l'élection devant le Grand Conseil pour le Conseil de la magistrature :

Monsieur Jean Métral (membre titulaire – Tribunal cantonal)

Monsieur Alex Dépraz (membre suppléant – Tribunal cantonal)

Madame Sandra Rouleau (membre titulaire – Tribunal cantonal)

Monsieur Joël Krieger (membre suppléant – Tribunal cantonal)

Monsieur Alexandre Feser (membre titulaire – magistrature de la 1re instance)

Madame Sabine Kulling Weber (membre suppléante – magistrature de la 1re instance)

Monsieur Christian Buffat (membre titulaire – Ministère public)

Monsieur Anton Rüsch (membre suppléant – Ministère public)

Madame Marlène Collaud (membre titulaire – Ministère public)

Monsieur Bernard Dénéréaz (membre suppléant – Ministère public)

Madame Antonella Cereghetti (membre titulaire – Ancienne Bâtonnière)

Monsieur François Roux (membre suppléant – Ancien Bâtonnier)

Madame Aline Bonnard (membre titulaire - avocate inscrite au registre cantonal depuis au moins 10 ans)

Monsieur Jacques Haldy (membre suppléant - avocat inscrit au registre cantonal depuis au moins 10 ans)

Monsieur Philippe Conus (membre titulaire – personne disposant de compétences particulières)

Monsieur Jean-Yves Pidoux (membre suppléant - personne disposant de compétences particulières)

Les dossiers des candidates et des candidats sont à disposition des députées et des députés qui souhaitent en prendre connaissance et les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et seront disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 4 décembre 2022.

Le Président-rapporteur :
(*signé*) Nicolas Bolay